

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 3 décembre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil, située au 21, Place Mauriac à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Winter, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Claude Vadnais.

Est également présente, Madame Louise Brunelle, adjointe à la direction.

**1. PRÉAMBULE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Claude Vadnais, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Louise Brunelle, adjointe à la direction est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme**

Une assemblée publique de consultation est tenue pour les règlements :

- numéro 85-97/07-19 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les activités minières ;
- numéro 86-97/71-19 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière ;
- numéro 86-97/72-20 amendant le règlement de zonage afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble approuvé pour la zone H-19 ;

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2019-12-274

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ORDRE DU JOUR**

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlements d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Ajout d'assurances avec la MMQ
- 3.4 Demande d'appui financier Comité des bassins versants Delorme & Ferré
- 3.5 Demande d'appui financier Comité de la Rivière Noire
- 3.6 Demande d'appui financier Comité du Ruisseau Vandal
- 3.7 Demande d'appui financier Comité de revitalisation Rivière Chibouet
- 3.8 Demande d'appui et création nouveau fonds CLD du Haut Saint-François
- 3.9 Demande de commandite Gala Agristars 2020
- 3.10 Projet de règlement taux de taxes et tarifs pour 2020 – Avis de motion
- 3.11 Offre de services pour plan de maintenance annuel site internet Vision Info
- 3.12 Offre de services mise à niveau vers Windows 10 – Fusion Expert Conseil
- 3.13 Renouvellement d'adhésion à la FQM
- 3.14 Repas des Fêtes des employés et élus municipaux
- 3.15 Déclaration des dons et autres avantages
- 3.16 Adoption d'une nouvelle politique salariale
- 3.17 Logiciel d'alertes et notifications de masse

- 3.18 CIM – Soutien technique et logiciels 2020
- 3.19 Renouvellement d'adhésion OBV Yamaska
- 3.20 Mise à jour d'un plan de services d'égouts

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1 Adhésion du directeur à l'Association des chefs incendie du Québec
- 4.2 Mise à niveau des planchers de la caserne incendie
- 4.3 Renouvellement entente APAM
- 4.4 Demande pour embauche de deux pompiers

#### **5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1 Offre de services pour lignage des chaussées 2020-2021-2022
- 5.2 Offre de services pour fauchage de fossés 2020-2021-2022

#### **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Adoption du budget modifié 2020 RIAM (matières organiques et matières recyclables)
- 6.2 Variateur de vitesse pour le puits #1

#### **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 Règlement 85-97/07-19 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme
- 7.2 Règlement 86-97/71-19 amendant le règlement de zonage
- 7.3 Second projet de règlement 86-97/72-20 amendant le règlement de zonage pour le PAE
- 7.4 Demande de dérogation mineure – 232, Saint-Patrice
- 7.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural – Refus
- 7.6 Demande de modification réglementaire – démarches de modification
- 7.7 Nomination au CCU – renouvellement sièges 1, 3 & 5

#### **8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1 Appui et engagement auprès des Loisirs St-Liboire inc.

#### **9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**

#### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **11. CORRESPONDANCE**

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019**

Résolution 2019-12-275

Il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2019 soit adopté tel que présenté.

#### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement 205-06.*

#### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

##### **3.1 Adoption des comptes payés**

Résolution 2019-12-276

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de novembre 2019 totalisant la somme de 148 658,89 \$, en plus des salaires versés au montant de 51 016,70 \$ et d'en ratifier le paiement.

##### **ADMINISTRATION:**

D Asselin Lépine Nancy	Fr. dépl. CPF - 4 février	30,00 \$
D Bachand Martine	Remboursement divers achats pour Halloween	125,50 \$
D Batteries Expert St-Hyacinthe	Remplacement de lumières et batteries - HDV	126,21 \$
D Brodeur Mélanie	Fr. dépl. CCR - 11 sept, 4 nov.	60,00 \$

I	Buropro Citation	Fournitures de bureau	481,96 \$
D	Cain Lamarre	Hon. Professionnels - dossier général	461,86 \$
D	Centre de Rénovation A.L. inc.	Réparation serrure porte extérieure - HDV	123,60 \$
D	Chabot Denis	Fr. dépl. CPF - 18 sept., 7 octobre 2019	60,00 \$
I	Coop. d'informatique municipale	Intégration du rôle triennal 2020-2021-2022	477,15 \$
D	Coopérative Ste-Hélène	Achat de polythène - Halloween	58,62 \$
D	Côté Chantal	Fr. dépl. CPF - 18 sept, 7 octobre 2019	60,00 \$
R	Desjardins Entreprises	Frais terminal pour le mois d'octobre	35,62 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - octobre 2019	5 358,31 \$
D	Duguay Véronique	Fr. dépl. CCR - 11 sept, 4 nov.2019	60,00 \$
R	Entreprises Electr. A & R	Adapter HDV pour recevoir une génératrice	12 149,42 \$
I	Financière Manuvie	Assces collectives - décembre	3 098,67 \$
I	Groupe Ultima	Ajustement d'assurance - refacturé aux Loisirs	177,00 \$
I	Hydro-Québec	21 Place Mauriac	1 031,82 \$
I		151 rue Gabriel	666,99 \$
I	Idéographik	Feuilles pour livre des minutes	333,43 \$
D	Laferté Centre de rénovation	Clés supplémentaires - plan sécurité civile	14,31 \$
D	Megaburo inc.	Frais copies	125,58 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - octobre 2019	13 576,17 \$
I	MRC Les Maskoutains	Frais informatiques - MAJ rôle triennal	1 185,99 \$
D	Patrick Roger Photographe	Photo - nouvelle conseillère	155,22 \$
D	Québec Bolts	Matériaux pour entretien HDV	368,21 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - octobre 2019 (taux réduit)	4 552,12 \$
I		DAS - octobre 2019 (taux régulier)	687,17 \$
I	Sercost	Enveloppes	183,96 \$
I	Société Canadienne des postes	2 médiapostes (recueil d'urgence et bull.info)	354,17 \$
I	Sogetel	Frais téléphone - HDV	486,60 \$
D	Tremblay Lise	Fr. dépl. CCR - 24 avril, 11 sept, 4 nov.	90,00 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour régionale juillet à septembre	3 370,37 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - septembre	16,00 \$
D	Visa (Purolator)	Frais de livraison - élections	5,92 \$
D	Visa (Tim Hortons)	Achat de timbits - Halloween	40,13 \$
I	Visa (Soc.Canadienne des postes)	Achat de timbres	606,89 \$
D	Vistech (9315-7881 Québec inc)	Entretien du bâtiment - HDV	595,09 \$

#### **BIBLIOTHÈQUE:**

D	Girouard Julie	Remboursement achat de livres	748,55 \$
D	Planète BD	Livres	1 346,89 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

#### **LOISIRS :**

R	Signal, Toile, Hygiène Plus	Loc. toilettes chimiques - août, sept.oct.	1 121,01 \$
---	-----------------------------	--	-------------

#### **SERVICE INCENDIE :**

D	Geslam MS informatique	Soutien informatique - caserne	201,21 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	741,22 \$
D	Restaurant Le Lib	Frais de dépl pour les pompiers - 1er novembre	31,04 \$
I	Sogetel	Frais tél. - caserne	34,49 \$

#### **URBANISME:**

I	9391-8464 Québec inc.	Retrait d'une demande de modif. de zonage	1 300,00 \$
D	Benoit Sébastien	Fr. déplacement CCU - 10 réunions	300,00 \$
D	Bossé Annie-Claude	Fr. déplacement CCU - 11 réunions	330,00 \$
R	Combeq	Colloque du 31 octobre - J.R.	97,73 \$
D	Formules Municipales	Certificats d'autorisation	69,45 \$
D	Heine Pierre	Fr. déplacement CCU - 11 réunions	330,00 \$
I	Laplante Mario	Remb.66% refus d'une demande moins frais déroga.	508,00 \$
D	Thomson Reuters Canada	MAJ no. 47 - lois d'aménagement d'urbanisme	162,75 \$

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

D	9366-2609 Québec inc.	Entretien des 3 postes de pompage	731,24 \$
I	Air Liquide Canada	Remplissage oxygène, acétylène - garage	358,45 \$
D	Apsam	Formation espace Clos - E. Bessette	173,00 \$
D	Atelier de soudure St-Liboire	Entretien du Sterling	275,35 \$
D	Bell Gaz Ltée	Location annuelle d'une bouteille - garage	28,74 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Bessette Eric	Fr. de dépl. - form.ASP 6-7-13-14 novembre	61,64 \$
R	Bi-eau Santé	Plan livraison d'eau novembre - garage	25,00 \$
I	Buropro Citation	Achat de fournitures de bureau - garage et aqued.	318,24 \$
D	Centre de rénovation A.L.	Rempl. du penne dormant porte du garage	655,36 \$
D	Chagnon et fils	Entretien Sterling	41,68 \$
I	Chemin de Fer St-Laurent	Entretien passages à niveau oct.à décembre	1 734,00 \$
D	Compresseur québec	Pièce pour le compresseur- aqueduc	27,02 \$
D	Contrôle P.M. inc.	Pièces pour entretien du puits no. 2	438,87 \$
D	Coopérative Ste-Hélène	Remplacement d'outils, huile, diluant etc.	301,29 \$
I	Dicom Express	Frais de transport - pièce du poste Lacroix	25,07 \$
D	Diesel Mobile	Entretien Sterling	18,60 \$
D	Donais & Fils inc.	Peinture - Sterling	18,05 \$
D	Emballages Maska inc.	Support à essuie-mains - voirie	44,39 \$
D	Emco Corporation	Diverses pièces - garage	42,78 \$
I	Eurofins Environex	Analyses eau potable et eaux usées	857,89 \$
D	Groupe Maska	Entretien du Sterling	405,31 \$
I	Hoskin Scientifique	Produits chimiques - aqueduc	1 602,87 \$
I	Hydro-Québec	Eclairage public	399,67 \$
I		11 Lemonde,150 Morin,214 rte Quintal	1 139,94 \$
I		105 rue Lacroix,110 Tsse Bagot	3 697,42 \$
I	Javel Bois-Francis inc.	Chlore	688,13 \$
R	Laforest Nova Aqua inc.	Inspection et travaux au puits no. 1	7 042,22 \$
I	Laplante Sylvain	Remboursement achat de carburant	140,00 \$
D		Fr. dépl. formation 14 novembre	35,10 \$
R-I	LPI (Laliberté prod.industriels)	Remplacement d'outils - garage	556,33 \$
D	Moreau Antonio Ltée	Vêtements de travail - K.Pelchat	123,28 \$
I	Pétales Irving	Carburant - voirie	408,22 \$
D	Pompex inc.	Rempl. poignée de levage - poste Lacroix	273,70 \$
D	Québec Bolts inc.	Pièces pour signalisation	107,57 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - octobre	9 415,85 \$
I		Recyclage et organique - octobre	9 539,90 \$
I		Programme vidange installations septiques	38 877,30 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	488,36 \$
D	Tenco inc.	Remplacement de couteaux - équip. À neige	678,60 \$
I	Ultramar	Carburant pour les génératrices - trav.publics	751,21 \$
D	Visa (Chagnon & fils)	Pièce pour puits no.1	3,49 \$
D	Visa (Transport expert-conseils)	Formation 14 novembre - S.Laplante	143,72 \$
D	Vistech (9315-7881 québec inc.)	Réparation clôture - usine de filtration	808,75 \$
R	WSP Canada	Hon.prof. Conception agrand.poste Morin	5 490,97 \$
D	Wurth	Équipement de sécurité et signalisation	670,43 \$

**TOTAL DES FACTURES PAYÉES 148 658,89 \$**

I Salaires versés mois de novembre 51 016,70 \$

D: Délégation I: Incompressible R:Résolution

**3.2 Adoption des comptes à payer**

Résolution 2019-12-277

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 13 727,16 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

#### **SERVICE INCENDIE**

CMP Mayer inc.	Ensemble bunker - nouveau pompier	2 128,47 \$
----------------	-----------------------------------	-------------

#### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Chapdelaine Asphalte	Réfection d'asphalte	11 038,06 \$
----------------------	----------------------	--------------

MRC des Maskoutains	Hon.ing. Pavage Lacroix, Adrien-Girard, Berline	172,50 \$
---------------------	---	-----------

	Hon.ing. - pavage Gosselin et Godère	258,75 \$
--	--------------------------------------	-----------

	Hon.ing. dépl. Poteaux hydro - rue St-Patrice	129,38 \$
--	---	-----------

	<b>TOTAL DES FACTURES À PAYER</b>	<b>13 727,16 \$</b>
--	-----------------------------------	---------------------

### **3.3 Ajout d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec**

Résolution 2019-12-278

Considérant que le Groupe Ultima, Chapdelaine Assurances, membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec nous a fait parvenir un estimé pour l'ajout d'assurances afin d'être mieux couvert pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout d'assurances pour l'année 2020 de la police d'assurances générales de la Municipalité auprès du Groupe Ultima, représentant la Mutuelle des Municipalités du Québec selon leur proposition au montant d'environ 3 191 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget de 2020.

### **3.4 Demande d'appui financier Comité des bassins versants Delorme & Ferré**

Résolution 2019-12-279

Considérant la demande d'appui financier pour les activités du Comité des bassins versants Delorme et Ferré au montant de 500 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 150 \$ et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.5 Demande d'appui financier Comité de la Rivière Noire**

Résolution 2019-12-280

Considérant la demande d'appui financier pour les activités du Comité de la Rivière Noire au montant de 500 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 250 \$ et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.6 Demande d'appui financier Comité du Ruisseau Vandal**

Résolution 2019-12-281

Considérant la demande d'appui financier pour les activités du Comité du Ruisseau Vandal au montant de 500 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 250 \$ et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.7 Demande d'appui financier Comité de la Rivière Chibouet**

Résolution 2019-12-282

Considérant la demande d'appui financier pour les activités du Comité de la Rivière Chibouet au montant de 500 \$ ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le montant de 150 \$ et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.8 Demande d'appui et création d'un nouveau fonds CLD du Haut Saint-François**

Résolution 2019-12-283

Considérant la demande d'appui et demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local de la MRC du Haut Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la MRC du Haut Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon).

### **3.9 Demande de commandite Gala Agristars 2020**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

### **3.10 Projet de règlement taux de taxes et tarifs pour 2020 – Avis de motion**

Résolution 2019-12-284

#### **Avis de motion**

Avis de motion est donné par Jean-François Chagnon qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 319-19 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2020.

L'objet du règlement est de fixer les différents taux et tarifs de taxation pour l'année 2020, du budget estimé à environ 3 454 815 \$. Lors de la séance du budget, il sera uniquement question des prévisions budgétaires 2020, du règlement de taxation, ainsi que l'adoption du programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022.

*Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Jean-François Chagnon.*

### **3.11 Offre de services pour plan de maintenance annuel site internet Vision Info**

Résolution 2019-12-285

Considérant l'offre de services pour plan de maintenance annuel du site internet par Vision Info;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire accepte l'offre de services de Vision Info pour l'année 2020 au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.12 Offre de services pour mise à niveau vers Windows 10 par Fusion Expert Conseil**

Résolution 2019-12-286

Considérant l'offre de services pour mise à niveau vers Windows 10 par Fusion Expert Conseil;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Liboire accepte l'offre de services de Fusion Expert Conseil pour l'année 2020 au montant d'environ 2 580 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

### **3.13 Renouvellement d'adhésion annuelle à la FQM**

Résolution 2019-12-287

Considérant l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de notre adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités en acquittant la somme de 3 604,45 \$ incluant les taxes applicables et d'en effectuer le paiement pour notre adhésion 2020.

### **3.14 Repas des Fêtes – employés et élus municipaux**

Résolution 2019-12-288

Considérant qu'il est important d'organiser une rencontre entre les élus et tous les employés municipaux pour se présenter et favoriser des échanges entre l'administration municipale et l'administration politique et que la fin de l'année est appropriée pour ce faire ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'organisation d'un repas des Fêtes le samedi 25 janvier 2020 auquel sont convoqués les élus et tous les employés municipaux, incluant le service incendie de Saint-Liboire et d'autoriser le paiement des frais de repas, le tout en guise de reconnaissance de tout notre personnel municipal (élus et employés).

### **3.15 Déclaration de dons et autres avantages**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 de l'article 6 de ladite Loi.

Aucun élu n'a reçu de tel don ou avantage.

### **3.16 Adoption d'une nouvelle politique salariale**

Résolution 2019-12-289

Considérant que la municipalité a donné comme mandat à Espace Carrière de se doter d'une nouvelle politique salariale encadrant la gestion de la rémunération directe au sein de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle politique salariale qui nous a été présentée par Espace Carrière.

### **3.17 Logiciel d'alertes et notifications de masse**

Résolution 2019-12-290

Considérant le besoin pour la municipalité de rejoindre la population, et ce, rapidement dans certaines situations d'urgence et qu'elle veut améliorer ce service qui est déjà offert ;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'accepter la proposition de CITAM (Centre d'information et de traitement des appels municipaux) pour le contrat de logiciel d'alertes et notifications de masse pour les citoyens de Saint-Liboire ;
- le tout selon leur offre datée du 22 novembre 2019 au montant d'environ 2 287,50 \$ pour l'acquisition du logiciel et configuration ;

- en plus d'un montant de 759,50 \$ pour la première année, 774,69 \$ pour la deuxième année et 790,18 \$ pour la troisième année (2020-2021-2022) ;
  - des frais de 0,05 \$ / l'unité seront chargés en frais variables sur tout appel filaire ou cellulaire ou SMS, par contre les courriels sont à volonté ;
  - et ce, en plus des taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget 2020. À noter que la somme totale pour les trois prochaines années serait d'environ 4 611,87 \$ en frais fixes uniquement ;
- de mandater le maire et la directrice générale ou leurs représentants en leur absence à signer ladite entente pour débiter en l'année 2020.

### **3.18 CIM – Soutien technique et logiciels 2020**

Résolution 2019-12-291

Considérant les différents services et logiciels offerts par la Coopérative d'informatique Municipale ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le soutien technique de CIM étant notre fournisseur de services et logiciels totalisant la somme d'environ 6 560,80 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget de l'année 2020.

### **3.19 Renouvellement d'adhésion – OBV Yamaska 2020**

Résolution 2019-12-292

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion à OBV Yamaska ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement d'adhésion à OBV Yamaska au montant annuel de 50 \$ et d'en autoriser le paiement au budget 2020.

### **3.20 Mise à jour d'un plan de services d'égout**

Résolution 2019-12-293

Considérant que le plan que la municipalité possède pour la conduite pluviale entre les rues Lemonde et le rang Saint-Édouard est désuet ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Jean-Yves Tremblay, Arpenteur-Géomètre pour mettre à jour le plan concernant la conduite pluviale mentionnée au préambule de la présente, le tout au montant d'environ 1 500 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1 Adhésion du directeur à l'Association des chefs incendie du Québec**

Résolution 2019-12-294

Considérant la demande d'adhésion du directeur à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adhésion de Jean-François Demers, directeur du service de sécurité incendie à l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2020 au montant d'environ 275 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser le paiement au budget 2020.

### **4.2 Mise à niveau des planchers de la caserne incendie**

Résolution 2019-12-295

Considérant la demande du directeur à l'effet que le plancher de la caserne incendie n'a jamais été poli et qu'il en a grandement besoin;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de HB Entretien selon son offre datée du 13 novembre 2019 au montant d'environ 855 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

#### **4.3 Renouvellement d'entente avec l'APAM**

Résolution 2019-12-296

Considérant la demande de renouvellement d'entente avec l'APAM (Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie) ;

Considérant tous les services offerts par l'APAM dont entre autres ; services aux sinistrés, pour les enfants, pour les pompiers, pour les animaux ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), et ce, moyennant la somme de 20 \$ par pompier annuellement de plus que le tarif horaire de 85 \$ / heure lorsque besoin. Le tout plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement au budget 2020.

#### **4.4 Demande pour embauche de deux pompiers**

Résolution 2019-12-297

Considérant la demande de messieurs Alexandre Marion et Martin Dion de faire partie du service incendie de Saint-Liboire à titre de pompiers volontaires ;

Considérant les entrevues effectuées ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Sur recommandation de l'assistant-directeur Martin Bougie et du directeur Jean-François Demers, d'autoriser l'embauche de messieurs Alexandre Marion, et Martin Dion à titre de pompiers volontaires;
- d'autoriser la formation de pompier 1 pour lesdits candidats ;
- de procéder à l'achat de deux habits de combat « bunker's suit » au montant d'environ 2 000 \$/pompier ;
- d'autoriser la somme d'environ 4 000 \$ par pompier pour ladite formation de pompier 1 selon les budgets alloués ;
- le tout plus les taxes applicables. À noter que ces montants seront versés au budget 2020.

### **5. TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.1 Offre de services pour lignage des chaussées 2020-2021-2022**

Résolution 2019-12-298

Considérant que le contrat de services pour lignage des chaussées est dû à être renouvelé, et ce, pour trois années pour bénéficier de meilleurs prix;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à retenir les services de Lignes Maska au montant d'environ 20 035 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement pour les 3 prochaines années, soit 2020, 2021, 2022.

#### **5.2 Offre de services pour fauchage et débroussaillage de nos routes et MTQ**

Résolution 2019-12-299

Considérant que le contrat de services pour fauchage et débroussaillage de nos routes et celles du MTQ sur notre territoire est dû à être renouvelé, et ce, pour trois années pour bénéficier de meilleurs prix;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à retenir les services de André Paris inc. au montant d'environ :

- 3 710 \$ pour les chemins du MTQ pour les 3 prochaines années ;
- 3 955 \$ pour l'an 2020 pour les routes municipales ;
- 4 073 \$ pour l'an 2021 pour les routes municipales ;
- 4 150 \$ pour l'an 2022 pour les routes municipales ;

Le tout plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement pour les 3 prochaines années, soit 2020, 2021, 2022.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Adoption du budget 2020 modifié de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Adoption du budget supplémentaire – Traitement des matières recyclables

Résolution 2019-12-300

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil adopte le budget supplémentaire relatif au traitement des matières recyclables déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis copie dudit budget supplémentaire étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

#### Adoption du budget supplémentaire – Traitement des matières organiques

Résolution 2019-12-301

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a adopté un budget supplémentaire relatif au traitement des matières organiques pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser le budget supplémentaire tel que proposé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

### **6.2 Variateur de vitesse pour puits #1**

Résolution 2019-12-302

Considérant le besoin de remplacer le variateur de vitesse au puits #1 suite à l'approfondissement de celui-ci ;

En conséquence, il est proposé par Yves Winter, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au remplacement du variateur de vitesse du puits #1 selon l'offre de services de Contrôle P.M datée du 26 novembre 2019 au montant d'environ 4 314,27 \$ incluant les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Règlement 85-97/07-19 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les activités minières**

#### Résolution d'adoption du règlement

Résolution 2019-12-303

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur le plan d'urbanisme afin de planifier l'aménagement de son territoire;

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement 18-515 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans la cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC des Maskoutains;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 novembre 2019;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 décembre 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter le règlement numéro 85-97/07-19 intitulé «Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les activités minières».

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Liboire**

REGLEMENT NUMERO 85-97 / 07-19

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LES ACTIVITÉS MINIÈRES**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par les règlements 18-515 et 19-537, que ces derniers sont entrés en vigueur respectivement le 10 avril 2019 et le 10 octobre 2019 et que la Municipalité doit, dans un délai de six mois, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé ;

Considérant que certains des éléments de concordance contenus dans le schéma d'aménagement révisé touchent le plan d'urbanisme municipal ;

Considérant que le présent règlement ne contient que les dispositions visant essentiellement à respecter l'obligation légale de la Municipalité de s'assurer que son plan d'urbanisme est conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement révisé ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 décembre 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 85-97 / 07-19 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 1.2.2, relatif aux définitions, est modifié par l'ajout de la définition suivante avant affectation du sol :

« **Activité minière :**

Une activité minière correspond aux différentes activités de recherche, d'exploration (claim) et d'exploitation (bail, concession) minières ayant lieu sur un site minier.»

### **ARTICLE 3**

L'article 3.8, relatif aux éléments de contraintes est modifié en remplaçant le paragraphe concernant les sites d'extraction par le suivant :

« *Sites miniers*

Plusieurs sites miniers (sablères, gravières, carrières et tourbières), aujourd'hui abandonnés, ont été identifiés sur le territoire municipal. Actuellement, aucune activité minière n'est en opération sur le territoire. Dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ont été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des mesures seront prévues à la réglementation afin d'encadrer l'opération de nouveaux sites éventuels. Ces territoires sont définis comme étant les territoires dans lesquels la viabilité des activités qui s'y déroulent serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. »

### **ARTICLE 4**

L'article 4.1.8, relatif à l'orientation d'aménagement concernant la sécurité publique et les inconvénients potentiels associés à certaines activités, est modifié de la façon suivante :

- 1) en remplaçant le terme « d'extraction » par le terme « minières » partout où il est mentionné à cet article ;
- 2) en ajoutant, à la fin du texte de la 2<sup>e</sup> puce, le texte suivant : « notamment en introduisant un principe de réciprocité concernant les normes de distance à respecter établies.»

### **ARTICLE 5**

Le chapitre 5 relatif aux objectifs généraux d'aménagement est modifié de la façon suivante :

- 1) En remplaçant la dernière puce du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.1, relatif aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé, par le texte suivant :  
«- Contrôler l'utilisation du sol à proximité des sources de nuisance, d'inconvénient et de risque afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire ;»
- 2) En remplaçant la 5<sup>e</sup> puce du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5.2, relatif aux conditions applicables à l'agrandissement d'un périmètre urbain le texte suivant :  
« L'identification des contraintes naturelles et anthropiques au développement pour les territoires adjacents au périmètre d'urbanisation et le respect des dispositions normatives applicables aux activités minières prévues à la réglementation d'urbanisme ;».

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **7.2 Règlement 86-97/71-19 amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière**

##### Résolution d'adoption du règlement

Résolution 2019-12-304

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par les règlements 18-509 et 19-537 portant sur les territoires incompatibles avec l'activité minière dans le cadre de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire sur les activités minières;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé modifié de la MRC des Maskoutains;

Considérant que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un exercice de concordance;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 novembre 2019;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 décembre 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter le règlement numéro 86-97/71-19 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière».

**Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Liboire**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 86-97 / 71-19**

#### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par les règlements 18-515 et 19-537, que ces derniers sont entrés en vigueur respectivement le 10 avril 2019 et le 10 octobre 2019 et que la Municipalité doit, dans un délai de six mois, modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance à l'égard du schéma d'aménagement révisé ;

Considérant que certains des éléments de concordance contenus dans le schéma d'aménagement révisé touchent le règlement de zonage de la Municipalité ;

Considérant que le présent règlement ne contient que les dispositions visant essentiellement à respecter l'obligation légale de la Municipalité de s'assurer que son règlement de zonage est conforme aux modifications apportées au schéma d'aménagement ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 décembre 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 86-97 / 71-19 décrété et statué ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 1.5, relatif aux annexes, est modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

« L'annexe B représente la carte des territoires incompatibles avec l'activité minière. »

#### **ARTICLE 3**

L'article 2.2.4, relatif aux définitions, est modifié en ajoutant les définitions suivantes, insérées entre les mots et expressions déjà définis selon l'ordre alphabétique :

##### **« Activité minière :**

Une activité minière correspond aux différentes activités de recherche, d'exploration (claim) et d'exploitation (bail, concession) minières ayant lieu sur un site minier.

##### **Aire d'exploitation minière :**

La surface du sol d'où l'on extrait de la matière, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des matériaux produits ainsi que les aires sur lesquelles sont entreposés les résidus.

L'aire d'exploitation minière peut correspondre également à la surface autorisée pour l'exploration et l'exploitation minière par un droit minier délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) ou par un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Si, lors de la délimitation de l'aire de l'exploitation minière, plusieurs surfaces correspondent à la présente définition, alors la surface la plus grande sera celle qui prévaudra pour les fins de l'application du présent règlement.

**Site minier :**

Un site minier correspond à un site d'exploitation minière, un site d'exploration minière avancée, une carrière, une sablière et une tourbière. Les carrières, sablières et tourbières, qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont considérées comme des sites d'exploitation minière.

Un site d'exploitation minière peut être en activité ou visé par une demande de bail minier ou une demande de bail d'exploitation de substances minérales de surface.

Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploitation minière est en vigueur.

**Usage sensible :**

Usage d'un bâtiment ou d'un terrain accueillant un grand nombre de personnes au même moment ou pour une période prolongée ou abritant une clientèle plus vulnérable (ex. : clientèle requérant de l'aide lors d'évacuation ou qui ne peut se protéger par elle-même : enfants, aînés, personnes à mobilité réduite, etc.) :

- Garderies et services de garde (centres de la petite enfance visés par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance) ;
- Établissements d'enseignement visés par la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur l'instruction publique ;
- Installations des établissements de santé et de services sociaux visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, y compris les ressources intermédiaires et de type familial ;
- Résidences privées pour aînés ;
- Usages récréatifs intensifs (terrains de camping et de caravanning, terrains sportifs (soccer, baseball, piscine, etc.)) ;
- Tout autre usage dont la clientèle peut être jugée vulnérable. »

**ARTICLE 4**

Le titre et le contenu du chapitre 22, relatif aux sites d'extraction, sont abrogés et remplacés par le titre et le contenu suivant :

- « **CHAPITRE 22 DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS MINIÈRES**

**22.1 IMPLANTATION D'USAGES À PROXIMITÉ D'UN SITE MINIER**

Afin d'assurer la santé publique ainsi que le respect du principe de réciprocité sur le territoire municipal, certains usages et certaines constructions doivent respecter des normes pour s'établir à proximité d'une activité minière. Les dispositions qui suivent s'appliquent sur tout le territoire.

- 1) Toute nouvelle implantation d'usage sensible (tel que défini à l'article 2.2.4), d'un établissement possédant des activités d'hébergement, d'une habitation excluant celle de l'exploitant d'un site minier ainsi que tout agrandissement d'un périmètre urbain comprenant ces usages doit se faire à une distance minimale de :
  - 150 mètres de l'aire d'exploitation minière d'un site minier sans activité de sautage (sablière, tourbière et site d'exploration sans sautage) ;
  - 600 mètres de l'aire d'exploitation minière d'un site minier avec activité de sautage (carrière et autre site minier avec sautage).

Les présentes dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas aux usages mentionnés existants avant le 10 avril 2019 (date d'entrée en vigueur du règlement numéro 18-515 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains).

Les usages mentionnés au paragraphe 1 du présent article peuvent s'établir à une distance inférieure aux normes prescrites dans le présent article si le projet remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Il est démontré, à l'aide d'une analyse professionnelle réalisée par un spécialiste en bruit selon une méthode s'inspirant de la note d'instruction 98-01 du MDDELCC de juin

2006<sup>1</sup>, que le bruit engendré par les activités minières à l'emplacement du futur projet ne dépasse pas les nombres de décibels indiqués au tableau suivant :

Tableau 22.1-A Niveau maximal de bruit en fonction de l'usage et de la période de la journée

Groupe d'usage	Nuit (dBA) <sup>(1)</sup>	Jour (dBA) <sup>(2)</sup>
A <sup>(3)</sup>	40	45
B <sup>(4)</sup>	45	50

Source : Gouvernement du Québec, Aménager à proximité des sites miniers, p. 7, 2016.

- 1) Entre 19 h et 7 h.
  - 2) Entre 7 h et 19 h.
  - 3) Corresponds à une habitation unifamiliale isolée ou jumelée, à une école, un hôpital ou à d'autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence.
  - 4) Corresponds à une habitation en unités de logement multiples, à un parc de maisons mobiles, à une institution ou à un usage récréatif intensif.
- Il est démontré, à l'aide d'une analyse professionnelle réalisée par un spécialiste en vibration, que la vibration engendrée par les opérations de sautage enregistrées à l'endroit de la nouvelle implantation ne peut excéder 10 mm/s<sup>2</sup> mesurés sous le niveau du sol ou à moins d'un mètre au-dessus du niveau du sol ;
  - Il est démontré, à l'aide d'une analyse professionnelle réalisée par un spécialiste en qualité de l'air, que la concentration de particules de diamètre inférieur ou égal à 2,5 microns (PM<sub>2,5</sub>) ne peut dépasser 15 microgrammes/mètre cube (moyenne calculée sur 24 heures)<sup>3</sup>, la concentration de particules de diamètre inférieur ou égal à 10 microns ne peut dépasser 50 microgrammes/mètre cube (moyenne calculée sur 24 heures)<sup>4</sup> hors des limites des installations minières.
- 2) L'implantation de toute nouvelle voie publique doit se faire à une distance minimale de 35 mètres des limites de lot d'un site minier.
  - 3) L'implantation de toute nouvelle prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé doit respecter une distance minimale de 1 000 mètres des limites de lot d'un site minier à moins que le demandeur soumette une étude hydrogéologique faite par un hydrogéologue à l'appui de sa demande et que les activités minières ne soient pas susceptibles de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau d'aqueduc.

## **22.2 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

La délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière est illustrée sur la carte jointe à l'annexe B. Elle découle des dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains portant sur le sujet.

Cette délimitation a pour effet d'empêcher l'octroi de tout nouveau droit d'exploration minière pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État<sup>5</sup> ainsi que pour les nouvelles exploitations de substances minérales de surface faisant partie du domaine de l'État (dont la tourbe, le sable, le gravier, le calcaire, l'argile et tous les types de riches utilisés comme pierre de taille ou pierre concassée ou pour la fabrication de ciment).

Pour les fins de l'application du présent article, l'activité minière ne comprend pas les carrières et sablières pour lesquelles les terres ont été concédées ou aliénées par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 en vertu de l'article 5 de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1). »

### **ARTICLE 5**

Le plan intitulé « *Les territoires incompatibles avec l'activité minière* » est joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

<sup>1</sup> Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>, 2006

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, du Projet de règlement modifiant le Règlement sur les carrières et sablières, article 32, décembre 2018.

<sup>3</sup> Environnement Canada, Code de pratiques écologiques pour les mines de métaux, p. 17, 2009.

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la santé, Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre, 2006.

<sup>5</sup> En vertu de l'article 3 de la Loi sur les mines et sous réserve des articles 4 et 5 de cette loi, le droit aux substances minérales, sauf celles de la couche arable, fait partie du domaine de l'État. Il en est de même du droit aux réservoirs souterrains situés dans des terres du domaine de l'État qui sont concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières.



Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone H-19 par la résolution 2019-10-226 ;

Considérant que ce projet respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme et particulièrement l'objectif d'optimiser le développement dans le périmètre d'urbanisation actuel en accroissant la densité et l'intensité de l'occupation au sol ;

Considérant que la réalisation de ce plan d'aménagement d'ensemble nécessite des ajustements à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 novembre 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 3 décembre 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

Considérant que les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'adopter le second projet de règlement numéro 86-97/72-20 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble approuvé pour la zone H-19» ;
- de soumettre ce second projet de règlement à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure – 232, Saint-Patrice**

Résolution 2019-12-306

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de lotissement du terrain de la résidence située au 232, rue Saint-Patrice (lot 1 345 324) afin de permettre la transformation de l'ancienne boucherie en bâtiment principal à vocation résidentielle;

Considérant qu'il est impossible de proposer un projet de lotissement qui respecte l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de lotissement impliquant des bâtiments existants;

Considérant que le projet de lotissement permettra de valoriser un ancien bâtiment principal dont les privilèges liés aux droits acquis ont été perdus;

Considérant l'avis reçu du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2019;

Considérant qu'un nouveau projet de lotissement a été présenté dans le but de tenir compte des commentaires et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il était possible de présenter un projet comptant le moins possible de dérogation à la réglementation et que ce nouveau projet de lotissement le confirme;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure permet de respecter l'objectif du plan d'urbanisme concernant l'accroissement de la densité d'occupation du périmètre d'urbanisation;

Considérant que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ce jour suite à la publication d'un avis public à cet effet en date du 14 novembre 2019;

Considérant qu'aucun citoyen n'a demandé à être entendu;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure, soit de permettre l'opération cadastrale présentée au plan projet de lotissement portant la minute 174 et daté du 18 novembre 2019 malgré que celui-ci ne respecte pas la largeur et la superficie minimale d'un tel lot et que le stationnement empiète de 63 % devant le bâtiment principal.

## **7.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural – Refus**

Résolution 2019-12-307

Considérant la demande de permis reçue par l'inspectrice en bâtiment et en environnement;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement no 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2019 à l'égard du projet ci-après énuméré;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil refuse le projet suivant :

- 1) Remplacer la résidence existante par un immeuble de 3 logements au 169, rue Saint-Patrice.

## **7.6 Demande de modification réglementaire – démarches de modification**

Résolution 2019-12-308

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage de réservoir de combustible de façon accessoire dans la zone Aa-1;

Considérant qu'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 86-97 afin de permettre cet usage de façon accessoire au poste d'essence;

Considérant l'avis favorable reçu du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2019;

Considérant qu'il a été décidé d'entreprendre les modifications réglementaires à deux moments particuliers de l'année;

Considérant que la prochaine période d'adoption débutera à la séance régulière d'avril;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'inspectrice en bâtiment de préparer les différents documents cléricaux nécessaires à la modification réglementaire en vue du début des procédures en avril 2020.

## **7.7 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – renouvellement sièges 1, 3 & 5**

Résolution 2019-12-309

Considérant que le *Règlement numéro 51-96 constituant un comité consultatif d'urbanisme et ses règles de régie interne* prescrit que la durée du mandat pour le renouvellement de tous les postes est de 2 ans;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, pour un mandat de deux ans :

- Pierre Heine au siège numéro 1;
- Annie-Claude Bossé au siège numéro 3;
- Sébastien Benoit au siège numéro 5 ;

Les mandats de ces membres sont d'une durée de deux ans et prendront fin le 31 décembre 2021.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Appui et engagement auprès des Loisirs St-Liboire inc.**

Résolution 2019-12-310

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Liboire appuie le projet des Loisirs St-Liboire inc. pour la construction d'un complexe récréatif, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec les Loisirs St-Liboire inc. pour la construction d'un complexe récréatif afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

## **9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Aucun rapport*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains*

Monsieur Yves Winter : *Comité de la Politique de la famille, Comité de Saint-Liboire en Fête*

Monsieur Yves Taillon: *Aucun rapport*

Monsieur Serge Desjardins: *CCU – Loisirs*

Madame Martine Bachand : *Comité Bibliothèque et Culture, Fête d'hiver de Saint-Liboire, Coin des Zados*

Monsieur le Maire, Claude Vadnais : *MRC*

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, <i>selon le règlement 205-06.</i>
--

## **11. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 6 novembre au 3 décembre 2019 a été transmise à chaque membre du conseil.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution 2019-12-311

Il a été proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit clôturée à 19 H 45.

---

**Claude Vadnais,**  
**Maire**

---

**Louise Brunelle,**  
**Adjointe à la direction**

***La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 8 janvier 2020.***